

Nouméa, le 9 septembre 2016

**COMPTE RENDU DE VISITE
INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES**

**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

**Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux
et des Déchets**

**Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement**

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 34 46

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
@
province-sud.nc

affaire suivie par :

| | |
|----------------------------------|--|
| Installation | Ouvrage de traitement et d'épuration de la résidence Muscade |
| Exploitant | Syndicat des copropriétaires de la résidence Muscade |
| Gestionnaire | Patrimoine Immobilier |
| Commune | Nouméa |
| Quartier | Motor Pool |
| Date de la précédente inspection | - |
| Date de l'inspection | 09/09/2016 |
| Nom(s) inspecteur(s) | |
| Accompagnants | (Patrimoine Immobilier) (Rés'Eaux Environnement) |

1. OBJET DE L'INSPECTION

Vérifier que l'installation de traitement et d'épuration des eaux usées domestiques de la résidence Muscade respecte les prescriptions générales de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009 conformément à son récépissé de déclaration ICPE n°2010-49996/DENV.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées domestiques de la résidence Muscade a fait l'objet de deux récépissés de déclaration :

- ICPE en date du 19 octobre 2010 portant la référence 2010-49996/DENV ;
- changement d'exploitant en date du 17 février 2014 sous le numéro 2014-3646/DENV.

Une déclaration de mise en service de l'installation a été transmise le 10 juillet 2014 à l'inspection des installations classées.

3. SITUATION TECHNIQUE

Voir tableau page suivante.

| ARTICLE CONCERNE | NATURE DE LA PRESCRIPTION | OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) / INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP) / DEMANDES DE L'INSPECTION |
|------------------|--|--|
| 1.1 | Conformité de l'installation à la déclaration | <p style="text-align: center;"><u>Dispositions générales</u></p> <p>L'ouvrage de traitement et d'épuration correspond au descriptif du dossier de déclaration. Il s'agit d'une miniflo de 56 équivalents-habitants.</p> |
| 1.4 | Dossier installation classée | L'exploitant a indiqué que les documents administratifs liés à la gestion de la résidence Muscade (dont la station d'épuration) sont archivés dans plusieurs classeurs (un pour les factures, un pour les devis, un pour les rapports de vérification électrique/rapports de visite de la station...). |
| 1.6 | Conformité de l'exploitant | L'exploitant est toujours le syndicat des copropriétaires de la résidence Muscade et le syndic Patrimoine Immobilier. |
| 1.8 | Délai de mise en service de l'installation | La station d'épuration a été mise en service dans le délai de 3 ans tel que prescrit dans la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009. |
| 2.1 | Règles d'implantation et de conception | <p style="text-align: center;"><u>Implantation – aménagement :</u></p> <p>L'ouvrage se situe dans les 3 mètres des limites de propriété. Sur la parcelle voisine se trouve en limite de propriété une rampe d'accès au parking de la résidence Vanille.</p> |
| 2.2 | Intégration dans le paysage | La station d'épuration est bien intégrée dans le paysage puisqu'elle a été positionnée dans un jardinet appartenant aux parties communes. Ainsi, elle est accessible pour les secours en cas d'incident et également pour l'entretien. |
| 2.4 | Accessibilité aux secours et à l'entretien | La station d'épuration est bien intégrée dans le paysage puisqu'elle a été positionnée dans un jardinet appartenant aux parties communes. Ainsi, elle est accessible pour les secours en cas d'incident et également pour l'entretien. |
| 2.5 | Ventilation des locaux | La ventilation des locaux ne s'applique pas au site puisque la station se trouve en extérieur. |
| 2.6 | Conformité des installations électriques et remise en route automatique de l'ouvrage | Un module de remise en route automatique de la station est présent permettant l'ouvrage de redémarrer seul lorsque le courant électrique est remis suite à une coupure générale du réseau électrique. |
| 3.1 | Surveillance, exploitation et entretien | <p style="text-align: center;"><u>Exploitation / Entretien / Maintenance :</u></p> <p>La station fait l'objet d'un contrat de maintenance. Les techniciens effectuent un contrôle 3 fois par mois (tous les 10 jours).</p> <p>La prochaine vidange du décanteur est prévue pour fin d'année 2016 – début d'année 2017.</p> |
| 3.2 | Contrôle des accès | Deux types de trappes sont présents : regards en béton et couvercles plastiques vissés sur la station de traitement. La résidence est clôturée. |
| 3.4 | Propreté et présence d'un point d'eau | Le site est propre et un point d'eau à clé est à disposition du personnel de maintenance de la station (photo 4). |
| 3.6 | Vérification périodique des installations électriques | <p>La demande de vérification des installations électriques a été réalisée auprès d'un organisme agréé (devis signé avec bon pour accord). L'exploitant attend une date d'intervention de l'organisme. Dès réception du rapport de vérification des installations électriques, l'exploitant devra transmettre le document à l'inspection des installations classées.</p> <p style="text-align: center;">Délai : 2 mois</p> |
| 4.2 | Moyens de lutte contre l'incendie | <p style="text-align: center;"><u>Sécurité / Qualité eau et air / Bruit :</u></p> <p>Un extincteur a été mis en place à proximité du compresseur.</p> |

| ARTICLE CONCERNE | NATURE DE LA PRESCRIPTION | OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) / INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP) / DEMANDES DE L'INSPECTION |
|------------------|---|--|
| 5.3 | Réseau séparatif de collecte | Le prestataire d'entretien a indiqué que le réseau de collecte eaux pluviales / eaux usées est normalement séparatif. |
| 5.4 | Protection du milieu naturel et prescriptions relatives à la qualité du rejet (respect des valeurs limites des rejets sur un échantillon moyen journalier, présence d'un traitement primaire et d'un traitement biologique) | L'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées est constitué d'un bac à graisses, d'un décanteur primaire et du réacteur miniflo (photos 1 et 3). Le dernier bilan 24 heures remonte au 08/05/2014 et les résultats ont montré une non-conformité au niveau des matières en suspension. Aucune analyse a été faite en 2015. L'exploitant a commandé la réalisation d'un bilan 24 heures pour septembre 2016. L'exploitant devra transmettre les résultats du bilan 24 heures dès réception de celui-ci. |
| 5.5 | Contrôle des rejets – surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée | Délai : 2 mois |
| 6.1 | Captage et épuration des rejets à l'atmosphère | La station d'épuration est équipée d'une ventilation puisqu'aucune odeur n'a été ressentie lorsque les regards étaient ouverts. Cependant, le rejet à l'atmosphère n'a pas pu être observé lors de la visite. |
| 8.1 | Valeurs limites de bruit | Il a été constaté que le compresseur émet un peu de bruit malgré son emplacement mais au niveau des logements, le bruit est bien atténué (photo 2). Aucune plainte venant des résidents ou du voisinage n'a été reçue. |
| 8.3 | Vibrations | Aucune vibration n'a été constatée lors de la visite. |

4. CONCLUSION DE L'INSPECTION

L'inspection des installations classées demande la réalisation des actions suivantes :

- Transmettre le rapport de contrôle des installations électriques de la station qui sera fourni par Socotec, délai deux mois ;
- Transmettre les résultats du bilan 24 heures prévu pour septembre 2016, délai deux mois.

L'inspecteur des installations classées

5. ANNEXES : PHOTOGRAPHIES

Photo 1 : Implantation de l'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence.

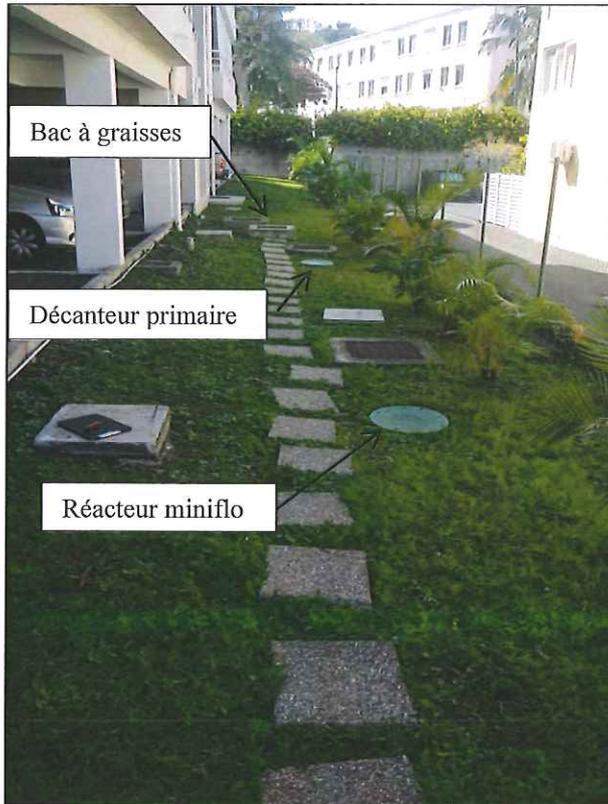


Photo 2 : Local du compresseur (sous les escaliers menant aux appartements).



Photo 3 : Aperçu des boues du décanteur primaire.



Photo 4 : Point d'eau à proximité de l'installation.

